

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**Décision n° DEC2024-083****Objet : Contrat de prestations de service concernant la maintenance des portes automatiques de la Mairie avec la société Record****Le Maire de la commune du FENOULLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'à la suite des travaux d'agrandissement de la Mairie, de nouvelles portes automatiques ont été installées par la société RECORD, inscrite à l'INSEE sous le numéro 399 024 652 00022 située 6 rue du courant – 33310 LORMONT,

Considérant que pour assurer la pérennité et la garantie des équipements il est nécessaire de souscrire à un contrat de prestations de services concernant la maintenance,

Considérant la proposition présentée par la société RECORD inscrite à l'INSEE sous le numéro 399 024 652 00022 située 6 rue du courant – 33310 LORMONT.

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer le contrat de prestations de services concernant la maintenance des portes automatiques de la Mairie avec la société RECORD inscrite à l'INSEE sous le numéro 399 024 652 00022 située 6 rue du courant – 33310 LORMONT,

ARTICLE n° 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée 3 fois.

ARTICLE n° 3 : Le montant de la prestation est fixé à six cent soixante-trois Euros et 66 centimes HT (663.66 € HT) sept cent quatre-vingt-seize Euros et 39 centimes TTC (796.39 € TTC). Le prix de la prestation sera revu annuellement sur les bases de la tarification Record, seule retenue et sera proposé dans un nouveau contrat annuel. La prestation donnera lieu à 2 visites d'entretien annuel.

ARTICLE n° 4 : De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 11 décembre 2024

Mme Le Maire,
Isabelle TESSIERDiffusion : RECORD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.